



Direction Générale des Services

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Sylvain Brault
Poste: 73 02

2012-CG-2-3693

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 28 septembre 2012

POLITIQUE C06 ETRE ATTENTIF À LA SÉCURITÉ DES YVELINOIS

CESSION A L'OPIEVOY D'UN TERRAIN A CHEVREUSE

Code	C0601
Secteur	Mettre à disposition des gendarmeries des locaux performants
Programme	Maintenir et exploiter des locaux de gendarmeries

Cession, au profit de l'OPIEVOY, d'un terrain limitrophe à l'ancienne gendarmerie de Chevreuse, rue Fabre d'Eglantine.

Le Département est propriétaire d'un terrain de 155 m² qui faisait partie de l'emprise de l'ancienne gendarmerie, située, rue Fabre d'Eglantine à Chevreuse, dont la cession est intervenue en fin d'année 2011 au profit de l'OPIEVOY.

L'acte d'achat de ce terrain, signé en 1995 et passé en la forme administrative, n'avait pas fait l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques. La parcelle apparaissait en conséquence comme étant toujours la propriété du Syndicat intercommunal en vue de la construction d'une caserne de gendarmerie à Chevreuse, organisme dissous depuis et empêchait toute cession par le Département.

La régularisation auprès de la conservation des hypothèques étant intervenue, il vous est proposé d'adopter la cession de ce terrain à l'OPIEVOY, au surplus de l'ancienne gendarmerie, afin qu'il puisse être intégré à son projet de construction de logements sociaux.

L'acquisition de ce terrain étant intervenue à titre gratuit au profit du Département, et compte tenu de sa configuration de très petite taille, la cession de ce terrain vous est proposée à titre gratuit.

L'ensemble des frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'OPIEVOY conformément aux usages en la matière.

Je précise pour terminer, d'une part, que conformément aux dispositions du Code de la Propriété des Personnes Publiques, cette cession sera précédée du déclassement du terrain afin de le faire sortir du statut de la domanialité publique, préalable indispensable à toute cession.

D'autre part, cette cession intervenant à titre gratuit, elle n'a pas à être précédée d'un avis de France Domaine.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :